

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé  
*Monsieur Philippe BLANCHARD est élu secrétaire de séance.  
La séance est ouverte à 18h00*

Présents: M. Michel SIMONOT, M. Hugues CLARET, M. Patrice FORTUNE, Mme Agnès CHANAS, M. Joseph-Marie CLEMENT, Mme Martine MICHEL, Mme Anny LEGAL, Mme Geneviève COSTE, M. Philippe BLANCHARD, M. Claude GRATISSOLLE, M. Olivier VALDEVIT, Mme Caroline FABREGOUL, M. Jérôme RAMEL, M. Sylvain PEREZ, Mme Angeline VUILLERMOZ.

## **Comptes administratifs 2020**

*Pour cette délibération Mme Geneviève COSTE quitte l'assemblée, Mr Hugues CLARET, 1<sup>er</sup> adjoint, est élu président de séance à l'unanimité.* Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2020 qui s'équilibrent comme suit :

### **Budget Principal :**

Section d'investissement :	Elle présente un excédent	<b>255 657,41 €</b>
Section de fonctionnement :	Elle présente un excédent de	<b>128 484,71 €</b>

### **Budget Assainissement :**

Section d'investissement :	Elle présente un déficit de	<b>36 450,97 €</b>
Section de fonctionnement :	Elle présente un déficit de	<b>9 909,32 €</b>

## **Approbation des comptes de gestion 2020– Budget Principal et budget assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Geneviève COSTE, déclare que les Comptes de Gestion du budget principal et du budget assainissement ont été dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, Ils n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. Ceux-ci étant conformes aux comptes administratifs, ils sont adoptés à l'unanimité.

## **Budget Principal - Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020, décide d'affecter le résultat comme suit :

Report excédent de fonctionnement (002)	<b>+ 128 484,71 €</b>
Report excédent d'investissement (001)	<b>+ 255 657,41 €</b>

## **Budget Assainissement - Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020, décide d'affecter le résultat comme suit :

Section d'exploitation dépenses (002)	<b>- 9 909,32 €</b>
Section d'investissement dépenses (001)	<b>- 36 450,97 €</b>

## **SIVU « Pôle Santé Bien-être » : Participation 2021**

Madame le Maire informe l'assemblée que la participation de la commune au SIVU Pôle Santé Bien Être Alès-Les Fumades s'élève à 250 000,00 euros pour l'année 2021. Elle lui demande de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer au SIVU Pôle Santé Bien Être Alès - Les-Fumades une participation d'un montant de 250 000,00 € pour l'année 2021.

### **SIRP : Participation 2021**

Madame le Maire informe l'assemblée que la participation de la commune au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique s'élève à 95 000,00 euros pour l'année 2021. Elle lui demande de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique sa participation d'un montant de 95 000,00 € pour l'année 2021. Madame le Maire précise qu'une avance d'un montant de 25 000,00 € sera mandatée immédiatement.

### **Association « La Chapelle d'Arlinde » : Subvention 2021**

*Madame Geneviève COSTE ne prend pas part au vote.* Monsieur Hugues CLARET présente à l'assemblée la demande de subvention de fonctionnement de 400.00 € de l'association « La Chapelle d'Arlinde » pour l'année 2021 et lui demande de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à l'association « La Chapelle d'Arlinde » une subvention de fonctionnement d'un montant de 400.00 € pour l'année 2021.

### **Association « Sian de Boisson » : Subvention 2021**

*Monsieur Philippe BLANCHARD ne prend pas part au vote.* Madame le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de fonctionnement de 400.00 € de l'association « Sian de Boisson » pour l'année 2021 et lui demande de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à l'association « Sian de Boisson » une subvention de fonctionnement d'un montant de 400.00 € pour l'année 2021.

### **Centre de Développement Culturel : Subvention 2021**

*Monsieur Michel SIMONOT ne prend part au vote.* Madame le Maire présente à l'assemblée la demande du Centre de Développement Culturel qui sollicite une subvention pour l'année 2021 afin de les aider à financer « Les mardis des Fumades ». Elle lui demande de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à l'association « Centre de Développement Culturel » une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 500,00 € pour le financement « Des mardis des Fumades », prévus pour les mois de juillet et août 2021.

### **Centre de Développement culturel : convention**

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention pour l'année 2021 à convenir entre la commune et l'association « Le Centre de Développement Culturel ». Elle rappelle aux membres présents que cette convention a pour but de définir les objectifs de cette association et les frais d'entretien et de maintenance des locaux mis à sa disposition. Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'année 2021 avec l'association « Le Centre de Développement Culturel ».

### **Vote des autres subventions**

Madame le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention de fonctionnement des autres associations de la commune pour l'année 2021 et lui demande de bien vouloir se prononcer.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS SOLLICITES</b>
Les Randonneurs d'Allègre	400 €
Le Château d'Allègre	1 000,00 €
Association Familiale	400 €
APE	400 €
Association nationale des maires des communes thermale	1 450,80 €
Association nationale des élus des territoires touristiques	200 €

Club du 3 <sup>ème</sup> âge Lou Castellas	400 €
Les Restaurants du Cœur	400 €
Ligue contre le cancer	400 €
Photo Club	400 €
Société de chasse	400 €
Comité des fêtes du Mas Chabert	400 €
Comité des fêtes d'Auzon	400 €
PEC Psychologie	50 €
Gym Tonic	400 €
Subventions imprévues	3 010,00 €
Association AATAC	400,00 €
Association sportive Allègre-les-Fumades	400,00 €
Camidoc	20,00 €
CNRS (fouilles Arlinde)	2 500,00 €
Association de préfiguration du parc régional des Garrigues	920,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations, pour l'année 2021 conformément au tableau présenté ci-dessus.

### **Vote des trois taxes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes actuellement en vigueur :

Taxe d'habitation : 7.58 %  
Foncier bâti : 11.51 %  
Foncier non bâti : 46.39 %

### **Budget principal 2021**

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2021. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'année 2021 qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement recettes et dépenses : **792 676,00 €**  
Section de fonctionnement recettes et dépenses : **1 453 000,00 €**

### **Budget assainissement 2021**

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2021. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'année 2021 qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement recettes et dépenses : **340 000,00 €**  
Section de fonctionnement recettes et dépenses : **280 000,00 €**

### **Exonération loyer Office de Tourisme Communautaire**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la situation financière critique de l'Office de Tourisme Communautaire, qui est liée à la crise sanitaire actuelle. À la demande du Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire, en date du 04 mars 2021, elle propose au Conseil Municipal d'exonérer l'Office Communautaire des loyers concernant l'occupation des locaux sis à la Maison de l'Eau, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021. Elle demande l'avis de l'assemblée. Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, approuve l'exonération des loyers de l'Office de Tourisme Communautaire en raison de leur situation financière critique et décide de les exonérer des loyers du 01 avril au 30 juin 2021.

### **Exonération participation éclairage public SOCAFUMA**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la situation financière du Casino des Fumades qui est fermé depuis le mois d'octobre 2020. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer la SOCAFUMA de la participation annuelle du Casino à l'éclairage public situé au Fumades. Pour information, le montant de cette participation s'est élevé, pour l'année 2019, à 1 425,55 €. Elle demande l'avis de l'assemblée. Le conseil

municipal, à l'unanimité, approuve l'exonération de la participation de la SOCAFUMA à l'éclairage public, en raison de leur situation financière critique et décide de les exonérer de cette participation pour l'année 2020.

**Accessibilité handicapés école et Maison de l'Eau – Demande de subvention « Mise en accessibilité des bâtiments publics » auprès de la région Occitanie**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune poursuit les aménagements nécessaires pour la mise en œuvre de l'accessibilité handicapés à la Maison de l'Eau et à l'école d'Auzon. Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier d'avant-projet de ces travaux, réalisé par la Société « RD Maçonnerie », basée sur la commune d'Allègre-les-Fumades et la Société « C.M.R. », basée sur la commune d'Alès. Le montant de ces aménagements s'élève à 15 321,78 € HT. Elle propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Occitanie, dans le cadre d'aide aux collectivités pour la mise en accessibilité des bâtiments publics. Cette aide sous forme de subvention, s'élève au taux maximum de 30 % des dépenses éligibles. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet et de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie afin de percevoir pour son compte la subvention, d'attester que le projet n'est pas engagé et d'utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées et d'informer la Région Occitanie en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet.

***Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :***

DEPENSE		FINANCEMENT	
LIBELLE	MONTANT HT Prévu	LIBELLE	MONTANT HT DE L'AIDE PREVUE (30 %)
ACCESSIBILITE HANDICAPES ECOLE ET MAISON DE L'EAU	15 321,78 €	MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS (REGION OCCITANIE)	4 596,54 €
		<b>Total financement externe</b>	<b>4 596,54 €</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>10 725,24 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>15 321,78 €</b>

**Alès Agglomération : convention d'entente et de mandat**

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'une convention d'entente a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec la Communauté d'Agglomération d'Alès, en sa qualité d'établissement public de coopération territoriale substituée à dix-neuf communes anciennement membre du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène. La convention d'entente définit les conditions d'alimentation en eau potable de la Commune sur le Mas Chabert et la convention de mandat précise les modalités de facturation et de reversement par la Communauté d'Agglomération d'Alès, de la part assainissement collectif sur ce hameau. Elle demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention d'entente et de mandat. Elle demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention d'entente et de mandat. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'entente et de mandat et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

**Entretien du parc thermal : Convention Présence 30 - AIDAR**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association présence 30 -AIDAR a effectué l'entretien du Parc thermal en 2020. Un devis d'entretien annuel a été redemandé afin de continuer ce partenariat. Celui-ci s'élève à 7 187,88 € TTC pour un entretien annuel. Une convention doit être signée pour valider leur proposition. Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de l'Association Présence 30 - AIDAR qui s'élève à 7 187,88 € TTC

pour un entretien annuel du parc thermal et autorise Madame le Maire à signer la convention ou toutes pièces nécessaires à ce dossier.

### **Nomination d'une rue « Quartier Bissargues et Bastide »**

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. Cela facilite le repérage des services de secours et de la Poste afin d'identifier clairement les adresses. Madame le Maire a proposé aux habitants de la rue concernée, sise au Quartier « Bissargues et Bastide » du Hameau des Vieilles Fumades deux propositions : « Chemin des Aubépines » et « Chemin du Cimetière ». Il ressort clairement de cette consultation la proposition suivante : « Chemin des Aubépines ». Elle demande aux membres présents de bien vouloir valider ce choix. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition « Chemin des Aubépines » et autorise Madame le Maire à procéder à la nomination de cette voie communale et à transmettre aux services concernés cette délibération.

### **Autorisation de signature pour document d'urbanisme**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va être intéressée à titre personnel par des travaux qu'elle souhaite réaliser et que pour cela, elle va déposer une déclaration préalable de travaux. Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision. Madame le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Madame le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'elle est intéressée personnellement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Patrice FORTUNE, pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, déclarations préalables ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents.

### **Indemnité de stage**

Madame le Maire informe les membres présents que Madame Pauline ASSENAT a effectué un stage en mairie (service administratif) du 1<sup>er</sup> au 19 mars 2021. Elle propose à l'assemblée d'allouer une indemnité de stage d'un montant de 150 € à Madame Pauline ASSENAT qui a donné entière satisfaction dans les tâches qui lui ont été confiées. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à Madame Pauline ASSENAT une indemnité de stage d'un montant de 150 €.

### **Remboursement caution logement communal plus charges**

Par suite du départ de Madame Angeline VUILLERMOZ du logement communal le 31 janvier 2021, sis à la Maison de l'Eau, il convient de lui restituer le montant de la caution qui s'élève à 400,00 € et le remboursement des charges trop perçus qui s'élève à 265,92 €. Madame Angeline VUILLERMOZ, conseillère municipale, se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'elle est intéressée personnellement. Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de restituer à Madame Angeline VUILLERMOZ le montant de la caution qui s'élève à 400,00 € et le remboursement des charges trop perçus qui s'élève à 265,92 €.

### **Numérotation des habitations**

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, la poste et d'autres services publics d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Le numérotage des habitations

constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La méthode de numérotation des bâtiments par métrage est présentée au Conseil Municipal : 1) Numérotation des constructions neuves dès le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier 2) Le métrage pour la distance s'effectuera au portail 3) La première plaque de numérotation sera fournie par la municipalité. En cas de détérioration de la plaque, l'administré devra s'en procurer une nouvelle à ses frais. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation des bâtiments de la commune, approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Proposition projet photovoltaïque : décision du conseil municipal**

Madame le Maire présente le projet réalisé par la société VALOREM, société spécialisée dans l'étude et la réalisation de parcs photovoltaïques, concernant le développement d'un projet de centrale solaire au sol, sur une partie des terrains appartenant à la commune d'Allègre-les-Fumades et sur des parcelles attenantes de propriétaires privés, au lieu-dit « Puech-Lussac ». L'emprise du parc photovoltaïque est d'une superficie de 60 hectares, sur un foncier de 164 hectares. Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal se positionne sur cette proposition avant d'engager d'éventuelles études. Elle demande son avis aux membres présents. Considérant la situation du projet sur un site Natura 2000 « Garrigues de Lussan » (Zone de Protection spéciale) et en Zone ZNIEFF du type 2 « Plateau de Lussan et massifs boisés », Considérant les Plans Nationaux d'Actions (PNA) « Aigle de Bonelli (domaine vital) », Vautour Percnoptère, Pie grièche à tête rousse », Considérant la superficie impactée par le projet, Considérant les orientations touristiques de la commune, Considérant la présence de deux parcs résidentiels à proximité, Considérant les orientations du Plan Local d'Urbanisme (trame verte), Le Conseil Municipal, à 12 voix contre, 1 abstention et 2 voix pour, refuse la proposition de la société VALOREM pour réaliser le projet de centrale solaire au sol.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **O.N.F :**

Monsieur Philippe BLANCHARD présente le bilan forestier communal pour l'année 2020. Il précise que la coupe de la parcelle 2 mise en vente en septembre 2020 n'a pas reçu d'offre pour la deuxième année. L'O.N.F a assuré ses missions d'aménagement, de gestion des coupes, de l'application du régime forestier et de la veille du site.

#### **Réponse au courrier d'un administré qui se questionne sur les conséquences financières du rejet du projet de la station thermique et de la crise sanitaire sur le casino :**

Le rejet préfectoral n'a aucune conséquence financière directe pour la commune et le SIVU. Nous sommes dans le cadre d'une Délégation de Service Public. C'est le délégataire qui « prend le risque ». Un nouveau dossier « loi sur l'eau » a été déposé le 1<sup>er</sup> mars par la société de construction ; il est en cours d'instruction. La crise sanitaire a eu des conséquences sur la SOGATHERM. En 2020 la société a subi une baisse de fréquentation de 50% et beaucoup d'incertitudes cette année font craindre à nouveau une fréquentation faible. La SOGATHERM est une SEM (société d'économie mixte), 85% de ses capitaux sont publics et 15% sont privés. Elle n'est en relation avec aucune autre SEM. Les pertes fiscales du casino ont été compensées par l'Etat, pour l'année 2020, sur la base de la moyenne des revenus fiscaux de 2017, 2018 et 2019. Le dispositif est reconduit pour l'année 2021. La convention de rejet des eaux entre l'établissement thermique et la commune est en cours d'élaboration.

Elle prendra en compte la caractérisation des eaux de rejets et pourra, si nécessaire, introduire un prétraitement à la charge des thermes. Elle sera consultable après validation par les parties et les services de l'Etat.

**Journée Bien-être :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Magnétisme et Minéraux » organisera une journée bien-être sur l'esplanade des Fumades, le samedi 05 juin 2021.

**Emploi d'été 2021 :**

En raison de la crise sanitaire qui perdure, Madame le Maire informe l'assemblée que les emplois de l'été ne seront pas reconduits cette année, par mesure de sécurité.

**Affaire Karabiyc :**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'affaire opposant la commune aux consorts Karabiyc a été mise en délibéré au 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Stationnement Boisson :**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la mairie a été interpellée par un administré qui réside au hameau de Boisson. Celui-ci nous a fait part de problèmes de stationnement sur le parking de la rue de la Pyramide. Ce parking est saturé par les véhicules, ce qui oblige certaines personnes à se garer face à son entrée, rendant difficile les sorties avec son véhicule. Madame le Maire propose de procéder à l'installation d'un panneau d'interdiction de stationner le long de cette voie communale et de prendre un arrêté municipal en ce sens.

**Etoile de Bessèges :**

Madame le Maire informe l'assemblée que M. Patrick Herse, chargé de l'organisation de l'étoile de Bessèges, a remercié la municipalité pour son soutien financier.